

Image not found or type unknown



Droits d'inscription enseignement public supérieur

Par **iyep**, le **09/09/2008** à **17:47**

Bonjour,rrrnJe m'interroge sur la légalité des frais de scolarité en Institut d'études politiques. Ne peut-on pas opposer à l'obligation de s'acquitter des frais d'inscription l'alinéa 13 du préambule de la Constitution de 1946 qui stipule que "La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat."?